



ASPRO

ASSOCIATION LUXEMBOURGOISE DES
PROFESSIONNEL·LE·S DU SPECTACLE VIVANT

Minima tarifaires sectoriels négociés

Document récapitulatif

18/12/2025

Les représentant·e·s de la Fédération Luxembourgeoise des Arts de la Scène (THEATER FEDERATION) et les représentant·e·s de l'Association luxembourgeoise des Professionnel·le·s du Spectacle Vivant se sont mis d'accord sur de nouveaux minima tarifaires sectoriels négociés pour les métier « **Op der Bün** » et « **Hannert der Bün** » dans le contexte de créations théâtrales, de productions professionnelles de théâtre musical et / ou de créations chorégraphiques pour adultes et / ou jeune public.

Tarif des répétitions	(en € et HTVA)
Jour*	231,14
Semaine*	1.155,70
Tarif des représentations	
<i>Op der Bün</i>	
Op der Bün – Représentation isolée	367,71
Op der Bün – Représentation série spectacle d'une durée de 60' ou plus	315,18
Op der Bün – Représentation spectacle d'une durée de moins de 60' série 1 fois par jour	262,65
Op der Bün – Représentations spectacle d'une durée de moins de 60' série 2 fois par jour	367,71
Op der Bün – Représentations spectacle d'une durée de moins de 60' série 3 fois par jour	472,78
<i>Hannert der Bün</i>	
Hannert der Bün – Représentation isolée	262,65
Hannert der Bün – Représentation série spectacle d'une durée de 60' ou plus	231,13
Hannert der Bün – Représentation spectacle d'une durée de moins 60' série 1 fois par jour	231,13

Hannert der Bün – Représentations spectacle d'une durée de moins 60' série 2 fois par jour	323,59
Hannert der Bün – Représentations spectacle d'une durée de moins 60' série 3 fois par jour	416,04

* En règle générale une semaine comprend 5 jours de travail, soit en moyenne 40 heures de travail par semaine. Ceci est à considérer avec une certaine flexibilité en tenant compte de la réalité des répétitions finales qui demandent plus de travail ainsi que du travail accompli à domicile en dehors des répétitions.

À ces tarifs peuvent s'ajouter pour certains métiers « hannert der Bün » :

- Un forfait créatif :
 - La structure productrice s'engage à prendre en considération le travail créatif en amont des répétitions qui sera négocié projet par projet entre la structure productrice et l'artiste.
- Un défrayement pour le matériel professionnel personnel utilisé par certains métiers « hannert der Bün » (consommables de maquillage, de coiffure...) :
 - La structure productrice s'engage à payer un défrayement pour le matériel professionnel personnel (en dehors du matériel spécifique pris en compte par le budget de production) utilisé par certains métiers « hannert der Bün » (consommable de maquillage, de coiffure...). Le montant de ce défrayement est à négocier projet par projet avec ledit/ladite professionnel·le en tenant compte de l'amortissement et de l'entretien de son matériel professionnel personnel.

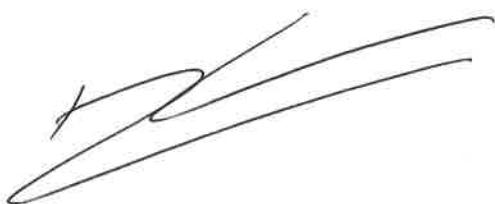
Ces minima tarifaires sectoriels négociés sont prévus uniquement pour les professionnel·le·s du spectacle vivant qui ont le statut de « travailleur indépendant » auprès du Centre commun de la sécurité sociale et qui pourraient bénéficier des aides sociales du ministère de la Culture (intermittent·e·s du spectacle ou artistes professionnel·le·s indépendant·le·s).

Il est important de noter que ces minima tarifaires sectoriels négociés sont des minima à respecter et qu'il est toujours possible de négocier un tarif plus élevé.

Ces minima tarifaires sectoriels négociés entrent en application le 1^{er} janvier 2026 (font exception les accords financiers déjà validés par écrit avant le 18/12/2025).

Ces minima tarifaires sectoriels négociés se basent sur le **taux indiciaire 968,04**. Ils seront indexés automatiquement à chaque nouvelle tranche d'indexation.

Pour la THEATER FEDERATION



Sascha Dahm (président)

Pour l'ASPRO



Claire Wagener (présidente)